



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ENVOL GYMNIQUE UGINE

Article 1 – Organisation générale de l'association

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association ENVOL GYMNIQUE UGINE dans le cadre de ses statuts. Il a été adopté en Conseil d'administration, le 10 juillet 2023 Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

L'adhésion à l'association vaut acceptation des statuts de l'association et du présent règlement.

Article 2 – Modalités d'adhésion

Toute personne désirant adhérer à l'association sera licenciée à la Fédération Française de Gymnastique. Le paiement effectué lors de l'adhésion inclut le montant de la licence, la cotisation, l'assurance et le salaire des entraîneurs.

La licence, une fois délivrée, ne peut être remboursée.

La cotisation pour adhérer au club est obligatoire. Elle est renouvelable chaque année et inclut l'obtention de la licence (reconnaissance du sportif par sa fédération ; à savoir, la Fédération Française de Gymnastique, la FFGym). La cotisation est valable de la date d'inscription jusqu'à la fin de la saison

Pendant toutes les vacances scolaires les cours seront suspendus sauf pour les groupes compétitions et la gymnastique d'entretien pas de cours pendant les vacances d'été.

Le montant de la licence FFGym est révisé à chaque saison et ne dépend pas du club.

La délivrance d'un certificat médical établissant l'absence de contre-indication à la pratique du sport est obligatoire pour les majeurs. Le certificat médical doit dater de moins d'un an. La présentation d'un certificat médical est exigée tous les 3 ans, sauf dispositions particulières prévues par les règlements de la Fédération. Les deux années suivant la délivrance du certificat médical, le licencié devra remplir un questionnaire de santé et une attestation fournie par le club en lieu et place d'un certificat médical. Pour le licencié mineur un questionnaire de santé et une attestation devront être remplis par les parents.

Le licencié reçoit un mail de la Fédération lui indiquant que sa licence est validée. La notice d'information assurance est jointe à ce mail afin de l'informer des garanties dont il peut bénéficier au titre du contrat souscrit par la Fédération ainsi que les garanties complémentaires proposées.

Article 3 – Cotisation

L'adhésion ne sera effective qu'après la fourniture du dossier complet (fiche de renseignements dûment complétée, certificat médical, et du règlement de la cotisation annuelle). Les paiements peuvent être effectués en 1, 2, 3 chèques à l'euro (pas de cent) ; les prélèvements se faisant sur l'année en cours (octobre, novembre, décembre). Aucun enfant mineur ne sera inscrit sans l'autorisation parentale signée.

La totalité de la cotisation doit être versée à l'inscription. Le club se réserve le droit d'exclure au cours de l'année ou de ne pas renouveler l'inscription de toute personne ne s'étant pas acquittée de la totalité de sa cotisation. En cas d'évènement indépendant de notre volonté (pandémie crise sanitaire etc.) la cotisation restera acquise au club.

L'arrêt des entraînements en cours de saison du fait du gymnaste ou du désir des parents, ne donnera lieu à aucun remboursement. En cas de force majeure dûment justifiée, le dossier sera étudié par le Bureau Directeur qui statuera dans les 30 jours suivant la réception de la demande écrite et des documents justificatifs. Dans tous les cas une somme forfaitaire de 70 Euro minimum sera conservée par l'association pour couvrir les frais de dossier de licence et d'assurance.

Article 4 – Activités

Les activités de gymnastique et autre proposées par l'association sont :

La Gymnastique Artistique Féminine loisir et compétition

La gymnastique Artistique Masculine loisir

La gymnastique Rythmique loisir et compétition

La Baby gym et l'éveil gymnique

Trampo Accro Ado loisirs

La gymnastique d'entretien (Fitness, Cross training, Pilates, trampo fit, gym douce)

Article 5 – Règles de conduite

1. Toute personne fréquentant les locaux de l'association doit avoir une tenue décente.
2. Son langage doit être correct et approprié.
3. Le comportement de chacun doit être tel qu'il ne puisse provoquer aucun incident lors des entraînements.
4. Le plus grand respect doit être porté à la propriété d'autrui; aucun emprunt d'effets ou d'équipements n'est admis sans accord préalable du propriétaire.
5. Toutes altercations ou violences sont prohibées dans les enceintes où sont pratiquées les activités de l'association.
6. Tout adhérent doit avoir un comportement conforme aux valeurs et chartes de la FFGym. Tout adhérent se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou des propos incorrects lors des entraînements ou des manifestations auxquels il participe, pourra être exclu temporairement ou définitivement du club après avoir été entendu (en présence des parents s'il est mineur) par la commission de discipline convoquée à cet effet
7. Respecter les gestes barrières dès que nécessaire.
8. En début de saison chaque licencié est inscrit dans un groupe ou une équipe en fonction de son âge ou de ses capacités. Il pourra en être changé en cours de saison et ce après accord entre les moniteurs et les parents. Ce changement éventuel pourra donner lieu à un surcoût de la cotisation.
9. Une tenue de gymnastique, près du corps, est obligatoire pour tous les adhérents à partir de 7 ans. Les cheveux longs doivent être attachés lors des entraînements et des compétitions. Par mesure de sécurité tous les vêtements amples, lâches ou "baillant" sont interdits. Le justaucorps du club (pour les filles), le Léotard et le short (pour les garçons) sont en vente auprès des responsables habillement. Ces équipements sont obligatoires lors des manifestations et compétitions au sein de la FFGym. Nous imposons l'achat de la tenue en début de saison lors de l'adhésion à un groupe compétition Une bonne tenue, le respect des personnes et du matériel sont de règle au sein du club. Les moniteurs sont responsables de la tenue des gymnastes et ils ont, par conséquent, tout pouvoir disciplinaire à ce sujet. Il ne sera toléré aucune intervention des parents au cours des séances d'entraînements.
10. L'accès au plateau d'entraînement est strictement réservé aux adhérents munis de chaussons de gymnastique ou pieds nus et ne sera possible qu'après autorisation du moniteur.

La présence des parents, frères ou sœurs, ou autre accompagnateur ne sera pas autorisée dans la salle pendant les cours.

Article 6 – Matériel et locaux

La responsabilité de la salle ainsi que les équipements nécessaires à la gymnastique incombent au responsable de l'entraînement pendant la durée des cours. La responsabilité de l'association ne peut être engagée que dans la limite des horaires d'entraînement et en aucun cas pour les déplacements domicile - lieu d'entraînement et vice-versa. L'association se dégage de toutes responsabilités en cas de perte, de vol de bijoux, de matériels divers, ou de tenues vestimentaires.

Chaque adhérent ainsi que chaque entraîneur s'engagent à respecter l'environnement dans lequel ils évoluent et à participer au rangement du matériel chaque fois que cela s'avère nécessaire.

Article 7 – Ponctualité, absences et retards

La plus grande ponctualité est demandée afin de ne pas perturber le déroulement des entraînements et d'assurer la sécurité de tous. Tout retard ou absence sera aussitôt signalé par l'entraîneur au Bureau qui se chargera de prévenir le représentant légal.

L'adhérent qui a un empêchement doit prévenir de son absence son entraîneur ou le club dans les meilleurs délais. L'absence répétée et non justifiée, d'un enfant mineur, fera l'objet d'une information aux parents, Aucun adhérent mineur ne peut quitter, seul, le lieu d'entraînement ou de compétition

Tout licencié se doit de respecter ses jours et ses heures d'entraînement et d'être présent, en tenue correcte.

L'enfant doit être accompagné jusque dans le hall d'entrée de la salle (s'assurer de la présence de l'entraîneur). Respecter les horaires : l'enfant doit arriver 10 minutes avant le début de la séance (sauf dérogation accordée par le moniteur ou un dirigeant).

Il est impératif de venir chercher l'enfant au même endroit dès la fin de l'entraînement : les entraîneurs ne pouvant être tenus responsables, en cas d'accident, une fois l'entraînement terminé. Le suivi des

entraînements est exigé et les absences exceptionnelles doivent être signalées aux moniteurs ou aux dirigeants.

Pour des raisons de sécurité l'absence d'un moniteur pourra entraîner l'annulation du ou des cours. Cette annulation sera prononcée par voie d'affichage sur le lieu de l'entraînement et par l'envoi d'un mail.

Article 8 – Compétitions

Lorsque l'adhérent choisi de faire de la compétition en début d'année, sa participation aux compétitions organisées dans sa catégorie revêt un caractère obligatoire. Tout gymnaste engagé par le club dans une compétition doit s'y présenter (hormis en cas de maladie ou de blessure). Dans le cas contraire, le remboursement du montant de l'engagement sera demandé.

Seul le club est habilité à engager les gymnastes en compétitions conformément aux règlements fédéraux.

Les gymnastes engagés en compétition doivent posséder la tenue demandée par le club.

Tous déplacements des groupes compétitions reste à la charge des parents (frais de route, nuitées et repas)

N.B: LES ENTREES DE CHAQUE COMPETITIONS SONT PAYANTES (même celles à domicile)

Article 9 – Exclusions

Tout manquement aux règles énoncées dans les statuts et le règlement intérieur constitue une infraction du ressort du Conseil d'Administration qui, après avoir invité l'intéressé à fournir ses explications par lettre recommandée, pourra prononcer l'exclusion définitive

Ponctuellement, et à titre exceptionnel, le responsable d'une séance d'entraînement, si besoin, se réserve le droit, si besoin, d'exclure immédiatement un ou une gymnaste de la séance.

Article 10 – Indemnités de remboursement

Seuls les bénévoles animateurs reconnus par le Conseil d'Administration peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications.

Article 11 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le Conseil d'administration.

Article 12- Acceptation

Toute inscription est subordonnée à l'acceptation du présent règlement



Salle spécialisée -46 rue René Perrin-73400 UGINE